



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Préfecture  
Secrétariat général**

**Direction du pilotage interministériel  
et des moyens**

**Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques**

Tél : 03.86.60.71.46  
AGREMASSOC/SOBA/APrenouvelagrem

**N° 2012-P- 2044**

**ARRÊTE**

**portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
de la Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA)**

\*\*\*\*\*

**LA PRÉFÈTE DE LA NIEVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 80-493 du 21 janvier 1980 portant agrément de l'association SOBA exerçant son activité dans le domaine de la protection de la nature et de l'amélioration du cadre de vie ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par le Président de la Station Ornithologique du Bec d'Allier en date du 19 juin 2012 ;

**VU** l'avis favorable en date du 14 septembre 2012 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Bourges ;

**VU** l'avis favorable en date du 9 août 2012 de M. le Directeur départemental des territoires ;

**VU** l'avis favorable en date du 18 décembre 2012 de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

**CONSIDERANT** que les conditions de la demande de renouvellement de l'agrément de la Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA) répondent aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT** que l'association agit effectivement pour une meilleure connaissance et une meilleure protection de la faune et de l'avifaune de la Nièvre et que l'objet statutaire entre donc bien dans les domaines relevant de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'association SOBA contribue par différents travaux à une véritable mission de connaissance, de suivi et de protection des espèces en matière de faune et de flore ainsi que des milieux naturels ;

.../...

**CONSIDERANT** son investissement dans de nombreuses activités : enquêtes de terrain, suivi des populations, contribution à différents atlas, participation à plusieurs commissions locales et départementales, animation de conférences, actions dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'association SOBA compte environ 109 adhérents et qu'elle exerce son activité sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que sur les régions limitrophes ;

**CONSIDERANT** qu'à la lecture des comptes rendus des assemblées générales et des conseils d'administration, il est constaté que l'association fonctionne conformément à ses statuts, de façon transparente et démocratique, que son activité est non lucrative et sa gestion désintéressée ;

**CONSIDERANT** que la situation financière de l'association apparaît saine avec des recettes diversifiées garantissant l'indépendance et la solidité de l'association ;

**CONSIDERANT** que l'association respecte les conditions des articles R. 141-2 et R. 141-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les garanties d'organisation et de gestion ainsi que le fonctionnement statutaire ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Agrément**

La Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA) dont le siège social est situé 18 place de l'Eglise - 58180 MARZY, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Nièvre.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'agrément**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

### **ARTICLE 3 : Obligations annuelles**

La Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA) adressera chaque année au Préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette dernière.

### **ARTICLE 4 : Délai et voie de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de DIJON. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,  
M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Bourges,  
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,  
M. le Directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, notifié au Président de la Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA) et dont une copie sera adressée aux greffes des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance de NEVERS.

Fait à Nevers, le 19 DEC. 2012

La Préfète  
Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ